

Décision n° 2024-1830
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 août 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0526 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY039590 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041252 attribuée par la décision n° 2022-0526 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY053953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY063943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019

- Liaison BY064979 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY069417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY069418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY073758 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY074199 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY075231 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY075623 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075644 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075645 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075647 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY075884 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY076662 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076663 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY077182 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077483 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY077526 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY077739 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077740 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077783 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY077900 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY077946 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY077975 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY078002 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY078009 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY078612 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078613 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078644 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY078988 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY079648 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY079979 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080100 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY080249 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY081026 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY081077 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081149 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY081251 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY081492 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY081516 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY081558 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082144 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082299 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082354 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082372 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082459 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082533 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY083421 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY083455 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY083573 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083786 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024

- Liaison BY083886 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY084650 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY084773 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY085110 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085250 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY085657 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085925 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY086088 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY086369 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY086376 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY086418 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY086421 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086422 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086462 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY087296 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY087345 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY087630 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY087725 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY087975 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088257 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088664 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY088726 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088847 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088890 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089114 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089160 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY089336 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089400 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090042 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090370 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090407 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090420 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090575 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090586 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090611 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090810 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY090967 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091143 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091354 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY091566 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091723 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY092080 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY093167 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093328 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY094421 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094422 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY095125 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095126 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095131 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095132 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095269 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY095731 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY095992 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096369 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024

- Liaison BY096494 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY097641 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098036 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098279 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098755 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099211 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099218 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099233 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale